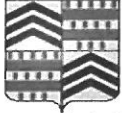


<p>REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté-Egalité-Fraternité</p>  <p>Département de la Moselle Arrondissement Thionville-Est Commune d'HOMBOURG-BUDANGE</p>	
<p><b>ARRÊTÉ 2022/043</b></p>	<p><b>Arrêté réglementant les coupures d'éclairage public sur le territoire de la commune d'HOMBOURG-BUDANGE</b></p>

**Le Maire de la commune d'HOMBOURG-BUDANGE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-1 et L2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

**VU** le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement ;

**VU** la loi n°2009-967 du 03/09/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2022/026 en date du 23/09/2022 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public ;

**CONSIDERANT** la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter du 07 octobre 2022, l'éclairage public sera totalement interrompu, de 23 heures à 5 heures, sur l'ensemble de la commune, excepté rue de la gare. Des panneaux d'information seront installés aux entrées de la commune.

**Article 2 :** Le Maire le Commune d'HOMBOURG-BUDANGE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Sous-Préfet de THIONVILLE.

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Moselle.

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Moselle.

Monsieur le Commandant de Gendarmerie de GUENANGE.

Monsieur le Directeur du SDIS de la Moselle

Fait à Hombourg-Budange, le 04 octobre 2022.  
Le maire, Didier HILBERT




**Certifié exécutoire compte tenu de son affichage le 04/10/2022**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Strasbourg dans les deux mois de son affichage. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.*